

## **STATUTS du SAPIR-IMG**

### **Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale.**

Adoptés par l'Assemblée Générale du 21 mars 2005 sous le nom d'ASPIR-IMG.

Révisés par l'Assemblée Générale du 02 mai 2007  
Et du 07 novembre 2013 avec un changement de titre  
Et du 12 novembre 2015  
Et du 23 janvier 2020

#### Article 1 : Forme :

Il est formé par les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination initiale "ASPIR-IMG" puis "SAPIR-IMG" : Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale.

#### Article 2 : Objet :

Cette association a pour but de :

- contribuer au financement, à l'organisation, au soutien du SAPIR- IMG
- former et informer les étudiants du troisième cycle de médecine générale, internes en médecine générale, faisant fonction d'internes en médecine générale, étudiants postulant au doctorat de médecine générale (sur la législation, les stages hospitaliers, les stages chez le praticien...)
- organiser des soirées de formation
- promouvoir des relations conviviales avec les internes en médecine générale
- gérer, aménager et entretenir les locaux mis à la disposition des internes de médecine générale.

#### Article 3 : Sièges :

Son siège est fixé à la faculté de médecine (salle F213) au 3, rue des louvels 80036 Amiens cedex 1. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la région de la Picardie sur simple décision du Conseil d'administration.

#### Article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée. L'exercice social court du 1er novembre au 30 octobre de l'année suivante.

#### Article 5 : Politique:

L'association est apolitique et aconfessionnelle.

#### Article 6 : Membres :

Sont membres de l'association les membres du Conseil d'Administration et du bureau du Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale.

Un membre du bureau du Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale ne peut pas être membre du bureau d'une autre association locale ou d'un autre syndicat local représentant des internes.

#### Article 7 : Cotisations :

L'adhésion à l'association est payante et est fixée par le bureau en fonction du prix de l'adhésion à l'ISNAR-IMG. (InterSyndical National Autonome Représentant les Internes de Médecine Générale).

Article 8 : Démission, décès, radiation :

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès
- par perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration ou du bureau du SAPIR-IMG
- perte de la fonction d'interne de médecine générale.

Sur demande motivée d'un des membres du bureau, l'exclusion d'un membre peut être soumise au vote en Assemblée Générale Extraordinaire et doit nécessiter au minimum deux tiers des voix pour être effective.

Article 9 : Responsabilité des membres :

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de cette association, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu responsable.

Article 10 : Bureau :

L'association est administrée par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et éventuellement d'un vice-président tous élus par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des membres du bureau est de un an. Le renouvellement du bureau a lieu à chaque Assemblée Générale. Les fonctions de membres du Bureau sont gratuites, des indemnités peuvent être versées aux membres pour des diligences effectuées sur justificatif.

Article 11: Faculté pour le Bureau de se compléter :

Si un siège du bureau devient vacant, le président pourra pourvoir au remplacement. Il sera tenu d'y procéder sans délai. La nomination du nouveau membre du Bureau sera soumise à la ratification par l'Assemblée générale lors de l'assemblée suivante, ce remplacement.

Toutefois, le membre du Bureau nommé en remplacement d'un autre, ne pourra rester en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 12 : L'ISNAR-IMG :

Le SAPIR-IMG est une des villes qui fédère l'ISNAR-IMG (InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale). Par conséquent, les adhérents au SAPIR-IMG adhèrent à l'ISNAR-IMG. Une part de leur cotisation leur sera reversée.

Article 13 : Assemblée Générale et délibération :

L'Assemblée Générale se réunit sur la convocation de son président au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le président ou les membres du Bureau qui effectuent la convocation, il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation à l'Assemblée Générale est annoncée trois jours au moins avant la date de celle-ci. La convocation peut-être transmise par courrier électronique, affichage, annoncée lors d'une Assemblée Générale.

Le président assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (par procuration écrite et signée), chaque membre disposant d'une voix. Chaque membre du bureau ne peut être porteur que d'une seule procuration. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux établis par la secrétaire et signés du président et d'un autre membre du Bureau.

Article 14 : Pouvoir de l'Assemblée Générale :

L'assemblée générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire et autoriser tous les actes et opérations permis à l'association.

Elle peut notamment nommer et révoquer tous directeurs et employés, fixer leurs rémunérations, prendre à bail les locaux et les matériaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes opérations, acheter et vendre tous titres ou valeurs et tous biens, meubles et immeubles, faire emploi des fonds de l'association et représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.

Article 15 : Pouvoirs des membres du bureau:

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le vice-président, s'il en existe un, seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations de l'association et établit les procès verbaux des réunions.
- Le trésorier, sous la surveillance du président, effectue tout paiement et reçoit toutes sommes. Il gère les comptes de l'association.

Article 16 : Ressources :

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des revenus, des biens ou des valeurs qu'elle possède
- des cotisations des adhérents
- des subventions qui lui sont accordées
- des dons et legs qui pourraient lui être faits dans le cadre de la législation en vigueur
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles etc autorisés au profit de l'association)
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 17 : Dissolution - liquidation :

En cas de dissolution prononcée par la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'Assemblée Générale statue sur la dévolution du produit net de la liquidation, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports. Le produit net de la liquidation sera dévolu à toute personne ou association désignés par l'Assemblée Générale.

Article 18 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut-être établi par le bureau, pour tous sujets non abordés par les statuts, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Fait à Amiens, le 23/01/2020

La Présidente.  
Lucile MOGLIA

La secrétaire.  
Clarisse NOIROT